



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 8326

### Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de donner de la justice de notre pays l'image d'une institution respectée et sereine. La presse retrace, parfois de manière excessive, des délits et des crimes qui nécessitent une sanction juste et rapide. Cependant, l'efficacité de notre justice ne se mesure pas seulement à ces méfaits graves, voire cruels. Les Français, confrontés d'une manière quotidienne à l'appareil judiciaire, qui leur paraît complexe, lent, éloigné de leurs légitimes inquiétudes, souhaiteraient que cette institution fasse appliquer d'une manière stricte et efficace les peines prononcées. Au budget 1994 est prévue pour votre ministère une progression positive de 4,1 p. 100. Cette hausse s'inscrit dans la modernisation de l'institution judiciaire et prévoit de renforcer les effectifs. Mais, aujourd'hui, les Français restent insatisfaits, les magistrats parfois démobilisés malgré les efforts qu'ils déploient et la conscience professionnelle dont ils font preuve. Parce que des imperfections demeurent, sur la durée de traitement des affaires, l'opportunité des sanctions prononcées, les inquiétudes des citoyens, il voudrait connaître ses intentions concrètes afin de restaurer un durable climat de confiance.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur les difficultés rencontrées par les juridictions pour assurer la rapidité des procédures contribuant à l'efficacité de la justice. Depuis ces dernières années, le volume du contentieux soumis aux tribunaux est en constante augmentation, notamment en raison de la création de nouvelles procédures simplifiées. Aussi, conscient de la nécessité d'améliorer globalement le fonctionnement du service public de la justice pour faire face à cet accroissement des charges et tendre à la réduction des délais, la Chancellerie a entrepris une politique de modernisation de l'institution touchant à la fois les moyens humains et matériels. S'agissant des effectifs, les statuts des magistrats et des fonctionnaires ont été réformés et les métiers redéfinis. La structure du corps judiciaire est en outre revue chaque année afin de concilier le niveau des emplois et l'importance des juridictions. Depuis 1990, 99 emplois de magistrat et 606 emplois de fonctionnaire ont été créés. Les taux de vacance, préoccupation essentielle de la chancellerie, diminuent fortement. Celui des magistrats tend vers zéro ; celui des fonctionnaires des greffes était, à la fin de l'année 1993, le plus faible depuis cinq ans. L'effort réalisé se poursuivra en 1994 par l'organisation de concours régionalisés pour le recrutement d'agent de catégorie C qui permettront de pourvoir plus aisément les emplois vacants des juridictions les moins demandées. Toutes ces mesures s'accompagnent d'une politique de formation s'appuyant sur un accord cadre formation et sur un renforcement des moyens des écoles de formation. En ce qui concerne les moyens matériels, les délais de traitement des procédures sont également directement concernés en 1993 par les mesures de financement spéciales : en particulier celle des conseils départementaux d'aide juridique favorisant l'accès au droit et l'information du justiciable bénéficiant de 600 000 francs, celle de la mission modernisation ayant notamment financé des projets d'accueil pour 5,218 MF, enfin celle de la dotation informatique déconcentrée s'élevant à 49 MF. Par ailleurs une étude relative à l'amélioration de l'exécution des décisions pénales est en cours. Cette étude tend à poursuivre les progrès déjà réalisés dans le cadre de l'application de la réforme des procédures civiles d'exécution et du nouveau code pénal. L'ensemble

de ces mesures devrait contribuer a ameliorer a terme l'efficacite et la rapidite du service public de la justice.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cova Charles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8326

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4220

**Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 399